



Comité administratif de coordination

19 novembre 1999

Original: anglais et français

Résumé des travaux du Comité administratif de coordination à sa deuxième session ordinaire de 1999

(Siège de l'ONU, New York, 29 et 30 octobre 1999)

Résumé : Conclusions du CAC qui appellent un suivi spécifique

Lors d'une séance privée, les chefs de secrétariat ont décidé de poursuivre l'examen du CAC comme proposé dans la communication qui leur avait été adressée au préalable par le Secrétaire général. À cet égard, il a été convenu que les chefs de secrétariat seraient invités à communiquer une note de deux pages énonçant les réalisations qu'ils escomptaient des sessions du CAC ainsi que les moyens qui, à leur avis, permettraient d'atteindre les résultats les plus positifs. Ces contributions seraient transmises par le Secrétaire du CAC à l'équipe chargée de l'examen (par. 4).

A. Pressions que le nouvel environnement mondial fait peser sur les systèmes nationaux et internationaux

Capacité institutionnelle et programmatique du système des Nations Unies à relever, avec souplesse et efficacité, les défis qui se poseront au cours du siècle prochain

Lors de la session en cours, le CAC a confirmé les conclusions générales tirées de la «retraite» d'avril 1999 (voir par. 7 à 15).

Le Secrétaire général a souligné plusieurs des tendances qui s'étaient dégagées au cours de cette retraite ainsi que les contributions ultérieures des chefs de secrétariat, adoptées dans leur ensemble pour servir de cadre directeur aux futurs travaux interinstitutions (par. 16) :

- C Tout d'abord, la nécessité de définir des objectifs précis et d'oeuvrer collectivement à leur réalisation, et de déterminer des points de repère clairs pour mesurer les résultats des initiatives en matière de coopération. Les engagements pris et les buts fixés lors des grandes conférences des années 90 doivent être regroupés en un ordre mobilisateur en vue des activités futures du système;
- C En second lieu, les questions clés relatives à la mobilisation de ressources de manière à surmonter tout obstacle financier majeur et croissant à la réalisation des objectifs prioritaires mondiaux;

C Commune à ces deux préoccupations essentielles, la nécessité, dans le nouveau domaine de la mondialisation, de créer d'autres partenariats et de les élargir afin d'atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et mondial.

Alliances stratégiques

Les membres du CAC ont estimé que, pour le système des Nations Unies, contribuer à la formulation d'une réponse plus efficace face aux défis mondiaux signifiait non seulement améliorer la coordination et la cohésion au sein du système lui-même, mais également nouer des alliances stratégiques et des partenariats avec les principales parties prenantes, notamment le secteur privé, dans le respect des valeurs de l'Organisation des Nations Unies, tout en préservant l'indépendance et la spécificité du système et de ses éléments. Il a été relevé que de nombreuses initiatives en cours dans le système, déjà engagées ou nouvelles, se fondaient sur les approches générales qui sous-tendaient le «système de gestion des problèmes» préconisé dans le programme de réforme du Secrétaire général, et/ou s'appuyaient sur des éléments qui illustraient le concept de «réseau mondial de politique générale» (par. 17).

Rôle du CAC

Plutôt que d'engager systématiquement de nouvelles initiatives, le CAC devrait surtout chercher à mobiliser un appui en faveur des initiatives récentes et en cours, à encourager l'échange des enseignements tirés de l'expérience et à examiner la contribution collective de ses membres à la réalisation des objectifs prioritaires mondiaux. Le CAC devrait également approfondir son analyse des liens intersectoriels entre les différentes questions, afin de préciser comment les stratégies et les buts définis par les divers organismes influaient les uns sur les autres, ainsi que les meilleurs moyens de les renforcer mutuellement et par la constitution de vastes coalitions et alliances fondées sur des valeurs communes (par. 19).

Élimination de la pauvreté

Il a été réaffirmé que l'élimination de la pauvreté et la promotion de l'équité, aux niveaux national, régional et international, resteraient les objectifs essentiels dont le CAC devait s'inspirer pour contribuer à l'élaboration d'un ordre du jour mondial axé sur les recommandations formulées lors des grandes conférences. Ils devraient par ailleurs être considérés comme les objectifs fondamentaux que le système devait s'employer à réaliser par le biais des nombreuses initiatives qui seraient lancées et des nouveaux partenariats et coalitions que ces initiatives encourageaient à constituer (par. 20).

Une grande partie du débat, tant lors des séances privées du CAC qu'au titre du présent point, a été axée sur le lien existant entre l'élimination de la pauvreté et le développement social d'une part et l'initiative élargie en faveur des pays pauvres très endettés (PTTE) d'autre part. Il a suscité un vif intérêt parmi les membres du CAC, qui ont décidé de joindre leurs forces pour que : l'initiative joue un rôle essentiel dans le renforcement des services sociaux et des programmes de lutte contre la pauvreté; les gouvernements concernés soient soutenus dans la mise en place des structures gouvernementales et des politiques économiques et sociales propres à tirer parti de l'initiative; les capacités nécessaires et la volonté politique indispensable soient créées dans les pays concernés afin de leur permettre de saisir l'occasion donnée par l'initiative pour recentrer les politiques et programmes sur le développement humain. L'ampleur des ressources financières à mobiliser pour donner effet à l'initiative a rendu les choix difficiles. Il fallait également déployer des efforts concertés

pour se prémunir contre toute baisse consécutive du flux des ressources des donateurs en faveur de l'assistance au développement (par. 21 et 22).

Élaborer un «langage commun» et entreprendre des activités synergiques

On s'est accordé à reconnaître que la création de coalitions faisant appel à une vaste gamme d'acteurs pourrait et devrait s'accompagner d'un rôle majeur de la part du système des Nations Unies pour ce qui était de l'identification des questions de politique générale nécessitant un engagement commun à l'échelon mondial. Dans le cadre de cette action, le CAC devrait élaborer un «langage commun», auquel les activités mises en oeuvre au fil des ans par l'Organisation des Nations Unies afin de définir et de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits de l'enfant ainsi que les tout derniers progrès accomplis par l'Organisation dans la formulation d'une approche de l'élimination de la pauvreté reposant sur les droits pourraient apporter une contribution précieuse (par. 24).

Toujours dans le cadre du rôle du CAC concernant la nécessité d'approfondir son analyse des effets de la mondialisation, les membres du CAC ont également mis en relief la nécessité d'exploiter les technologies de l'information et de la communication pour contribuer au développement durable. Il a été fait état de nombreux autres domaines pour lesquels une approche fondée sur la gestion pourrait améliorer encore l'impact du système (par. 25).

B. Suivi du Programme d'action de la quatrième Conférence sur les femmes et intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes

Le Secrétaire général a prié le CAC d'explorer et d'identifier les mesures susceptibles de minimiser les risques de la mondialisation et d'assurer que les femmes en tirent tout le parti possible (par. 28).

Les membres du CAC ont souligné la nécessité de prendre pleinement en compte les sexes dans tous les domaines opérationnels des activités du système des Nations Unies. L'accent a été mis tout particulièrement sur les éléments ci-après : politiques et programmes d'égalité des chances visant à réduire la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi; mesures permettant aux femmes qui travaillent d'accéder à des emplois mieux rémunérés en leur donnant accès aux droits fondamentaux des travailleurs; et politiques visant à satisfaire les besoins des femmes qui constituaient la majeure partie du secteur non structuré. Les mesures susceptibles d'être prises par les organismes des Nations Unies pour garantir que le travail «invisible» des femmes soit reconnu à sa juste valeur et reflété correctement dans les systèmes de comptabilité nationale ont également retenu l'attention des membres du CAC. Le CAC est convenu que la déclaration qui serait établie à l'occasion de Beijing+5 devrait illustrer de façon frappante le lien entre l'atténuation de la pauvreté et la prise en compte des préoccupations des femmes. Le système devrait également saisir cette occasion pour formuler une position commune claire sur diverses questions de politique générale telles que la violence sexuelle, l'éducation des femmes et des filles et les droits concernant la santé en matière de reproduction et d'hygiène sexuelle (par. 29 et 30).

Les chefs de secrétariat ont estimé qu'avant Beijing+5, le système devrait procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing par les différents organismes, de manière que la question puisse être étudiée à la session de printemps du CAC (par. 31).

S'agissant plus précisément des questions liées à la gestion, de nombreux chefs de secrétariat ont conclu qu'il restait encore beaucoup à faire pour attirer et retenir les femmes et

leur offrir des possibilités de carrière et des conditions d'emploi adéquats. Ils ont estimé à cet égard que la politique de soutien familial mise en place par le Secrétaire général devrait être pleinement appliquée à l'échelle du système (par. 32).

De nombreux chefs de secrétariat ont souligné que l'une des questions majeures à examiner pour améliorer la représentation des femmes était celle de l'emploi des conjoints (par. 33).

Il a été convenu que la déclaration devant être prononcée par le CAC à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur Beijing+5 intitulée «Femmes 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle», serait élaborée d'un commun accord, compte tenu des conclusions et des observations formulées lors des débats du CAC (par. 34).

C. Suivi des décisions récentes du CAC

Coordination des activités des organismes des Nations Unies en Afrique

Le Secrétaire général a rappelé que la question de la prolifération des initiatives internationales en Afrique avait été l'un des principaux thèmes de la première réunion interinstitutions pour la région de l'Afrique, tenue à Nairobi en mars 1999 sous la présidence de la Vice-Secrétaire générale. Comme de nombreuses activités lancées par les organismes des Nations Unies en Afrique s'inséraient dans l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, les participants avaient estimé que toute autre activité des organismes des Nations Unies ayant trait à ce domaine pouvait être rattachée à ce cadre général. Ils sont donc convenus que l'Initiative spéciale constituerait provisoirement la structure de coordination la plus appropriée pour les activités entreprises par les organismes des Nations Unies en Afrique (par. 36 et 37).

Le CAC a pris note avec satisfaction des actions déjà engagées et approuvé dans leurs grandes lignes les recommandations qui lui étaient soumises et qui visaient à promouvoir une collaboration plus poussée, à renforcer les synergies, à éviter les chevauchements et les doubles emplois, et, d'une façon générale, à rendre plus cohérent le travail des organismes des Nations Unies en Afrique, sous la supervision globale du Comité directeur de l'Initiative spéciale (par. 39).

Les participants se sont également félicités de l'orientation générale des autres recommandations qui mettaient l'accent sur les éléments suivants : nécessité de refléter les conceptions et les priorités définies par l'Afrique dans l'action des organismes des Nations Unies en Afrique; échange d'informations et communication, en particulier par voie électronique, sur les initiatives entreprises en Afrique, de manière à assurer que l'action des organismes des Nations Unies débouche sur des résultats positifs et aussi pour le bénéfice des partenaires pour le développement extérieurs au système des Nations Unies; moyens efficaces et rationnels d'assurer le suivi et l'établissement de rapports relatifs aux activités de développement menées par les organismes des Nations Unies en Afrique, notamment en recensant les meilleures pratiques, en dégagant les enseignements des expériences engagées au niveau inter-États et en évaluant les principaux problèmes qui font obstacle à l'exécution (par. 40).

Au cours du débat, diverses suggestions ont été faites concernant la formulation de certaines recommandations. Le Secrétaire général a déclaré que, compte tenu des observations faites, des modifications seraient apportées à la formulation de certaines des recommandations soumises au CAC préconisant un renforcement du rôle de l'Initiative spéciale, en consultation avec les chefs de secrétariat concernés (par. 41 et 44).

Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Le CAC a décidé que l'ordre du jour de sa session de printemps 2000 comporterait un débat d'orientation sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (par. 48).

Suivi des grandes conférences et des travaux du Conseil économique et social

Le CAC était saisi d'une note d'information sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a exprimé l'espoir que la question de la préparation de cette conférence serait inscrite à l'ordre du jour de la session de printemps 2000 du CAC (par. 52 et 53).

Rappelant que le 14 décembre 2000 marquerait le cinquantième anniversaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissaire pour les réfugiés a demandé aux membres du CAC de proposer des noms d'anciens réfugiés sortis victorieux de leurs épreuves, tout particulièrement au sein des organismes des Nations Unies, dont l'exemple pourrait apporter de l'espoir aux réfugiés (par. 54).

Le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a rappelé les débats antérieurs au sein du CAC et du Conseil économique et social concernant les nouvelles dispositions relatives à l'exécution de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Il a fait valoir en particulier l'importance du suivi, des prévisions, des systèmes d'alerte avancée et de la planification préalable des secours en cas de catastrophe naturelle. À cet égard, la science et la technologie devraient occuper une place de premier plan dans toute nouvelle structure établie pour l'exécution de la Décennie. Le Secrétaire général a déclaré qu'il prendrait dûment compte des observations et recommandations susmentionnées lors de la mise au point finale de ses recommandations à l'Assemblée générale (par. 55 et 56).

Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix

Le Secrétaire général a invité le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à exposer en détail le projet de suivi à l'intention des organismes du système. Le Directeur général de l'UNESCO a proposé notamment d'adopter une programmation axée sur les résultats, dans le cadre de laquelle seraient définis collectivement, pour chaque objectif et sous-objectif du Programme d'action, les principaux résultats escomptés de l'action des organismes des Nations Unies à l'expiration d'une période donnée, de 10 ans par exemple. Pour étudier la faisabilité de cette approche, les participants ont proposé d'organiser une réunion spéciale des hauts responsables de la planification des programmes dans leurs organismes respectifs. Le Directeur général a déclaré que l'UNESCO se ferait un plaisir d'accueillir cette réunion à son siège, en janvier ou février 2000, de façon qu'un premier rapport puisse être soumis au CAC pour examen en avril 2000 (par. 57 et 59).

Les membres du CAC ont approuvé cette proposition et demandé que les hauts responsables de la planification des programmes dans leurs organismes respectifs étudient la faisabilité de l'approche proposée, lors d'une réunion spéciale dont l'UNESCO serait l'hôte, au début de 2000, et fassent rapport au CAC à ce sujet à sa session d'avril 2000 (par. 60).

D. Questions administratives

Introduction d'un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le système des Nations Unies

Le CAC a pris note du rapport des conseillers juridiques, ainsi que de leur recommandation selon laquelle il n'y avait pas lieu de mettre en place un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le système des Nations Unies. Les participants ont exprimé le souhait que les conseillers juridiques fassent part de leurs vues détaillées, d'une part, sur l'élargissement de la procédure existante de réexamen par les tribunaux administratifs eux-mêmes grâce à l'introduction d'une procédure d'appel exceptionnelle et, d'autre part, sur les modalités permettant d'améliorer ladite procédure d'appel. Par ailleurs, le CAC a demandé aux conseillers juridiques d'expliquer en détail la procédure de sélection des juges siégeant dans les tribunaux administratifs et d'étudier la possibilité de solliciter, par la voie des organismes intergouvernementaux compétents, un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les jugements rendus par les tribunaux administratifs (par. 67).

Sécurité du personnel des Nations Unies

Le CAC a décidé d'adopter une décision relative à la sécurité du personnel des Nations Unies, dont le texte est reproduit dans l'annexe au présent document.

Commission de la fonction publique internationale

Les membres du CAC ont réaffirmé leur ferme soutien à la proposition d'examen du fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et en ont souligné l'urgence. Le CAC a noté que, si un tel examen était entrepris, le groupe qui en serait chargé aurait besoin d'un solide appui de caractère aussi bien technique que directif. On a souligné qu'il faudrait à cet égard mettre à la disposition du groupe l'expérience du secteur privé ainsi que les compétences d'experts en ressources humaines, dont, dans certains cas, des compétences juridiques (par. 78 et 79).

E. Questions diverses

Réunion du Président de la CFPI et des représentants du personnel

Les membres du CAC ont souligné que la CFPI devait veiller à demeurer un organisme technique indépendant et impartial oeuvrant pour la défense et le renforcement de la fonction publique internationale. Ils ont également souligné la nécessité d'apporter des améliorations importantes dans les méthodes de travail et le fonctionnement de la CFPI en vue d'accroître la confiance des organismes dans le régime commun et d'assurer que les décisions prises soient équitables, et fondées sur des bases solides et qu'elles n'ouvrent pas la voie à de coûteux recours juridiques (par. 84).

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa deuxième session ordinaire de 1999 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, les 29 et 30 octobre 1999, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. L'ordre du jour de cette session était le suivant :
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Pressions que le nouvel environnement mondial fait peser sur les systèmes nationaux et internationaux: capacité institutionnelle et programmatique du système des Nations Unies de relever avec souplesse et efficacité les défis du nouveau millénaire.
 3. Suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des activités d'intégration des femmes.
 4. Suivi de l'application des décisions récentes du CAC.
 - a) Coordination des activités du système des Nations Unies en Afrique;
 - b) Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida);
 - c) Suivi des conférences mondiales et des travaux du Conseil économique et social;
 - d) Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix.
 5. Questions administratives :
 - a) Introduction d'un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le système des Nations Unies;
 - b) Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies;
 - c) Commission de la fonction publique internationale (CFPI).
 6. Questions diverses :
 - a) Réunion avec le Président de la CFPI et les représentants du personnel;
 - b) Autres questions portées à l'attention du CAC;
 - c) Questions diverses;
 - d) Dates de la session de printemps du CAC.
3. Les membres du CAC ont tenu une séance privée dans la matinée du 29 octobre 1999.
4. Lors de la séance privée, les chefs de secrétariat *ont décidé de procéder à un examen du CAC, comme proposé dans une communication qui leur avait été adressée au préalable par le Secrétaire général. À cet égard, il a été décidé que les chefs de secrétariat seraient chacun invités à soumettre une note de deux pages dans laquelle ils expliqueraient ce qu'ils attendaient d'une session du CAC et quel était, à leur avis, le meilleur moyen d'y parvenir. Cette note serait soumise à l'équipe chargée de l'examen par le Secrétaire du CAC.*
5. Le présent rapport traite des résultats des travaux de la session ordinaire du Comité.

I. Pressions que le nouvel environnement mondial fait peser sur les systèmes nationaux et internationaux : capacité institutionnelle et programmatique du système des Nations Unies de relever avec souplesse et efficacité les défis du nouveau millénaire

6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le CAC a poursuivi la réflexion qu'il avait lancée à sa session de printemps 1999 sur la capacité du système des Nations Unies de faire face aux profondes mutations que connaissait le monde à l'aube du nouveau millénaire, en particulier les nouveaux enjeux de la mondialisation. Cette réflexion s'appuyait sur les débats menés par le CAC ces deux dernières années et sur les grandes orientations qui guident les réformes en cours dans la plupart des organismes des Nations Unies et portait sur la manière dont on pourrait rendre ces réformes plus complémentaires et accroître la capacité globale du système de faire face aux pressions exercées par le nouvel environnement mondial. Les débats portaient du constat qu'il fallait de plus en plus trouver des solutions internationales aux grands problèmes mondiaux et qu'il fallait donc mettre en place des mécanismes plus efficaces, pratiques, souples et participatifs.

Retraite du CAC

7. **À la session en cours, le CAC a confirmé les conclusions générales auxquelles il était parvenu lors de la «retraite» qu'il avait effectuée en avril 1999.** Les membres du CAC étaient alors convenus que les organismes du système

devaient saisir l'occasion unique qu'offrait l'Assemblée du millénaire de définir ensemble une perspective d'avenir pour le système au siècle prochain et d'élaborer un programme commun.

Valeurs et aspirations communes

8. Les chefs de secrétariat ont estimé que les notions de sécurité et de développement humains durables définissaient bien les grands objectifs du système des Nations Unies, à savoir promouvoir la paix, le développement, la démocratie, la justice sociale, l'état de droit et les droits de l'homme. Ces notions pourraient servir de base à la mise au point d'un programme commun pour le système des Nations Unies. Une démarche synthétique et cohérente s'impose pour permettre à chaque organisme de renforcer l'efficacité de son action tout en réalisant les grands objectifs du système.

9. Les notions de «responsabilité», «solidarité» et «citoyenneté» définissent l'identité du système des Nations Unies. Elles s'appuient sur les valeurs premières de l'Organisation des Nations Unies que sont l'universalité, l'égalité, y compris l'égalité des chances et la participation; la justice, la démocratie et l'état de droit; l'impartialité, qui suppose l'indépendance vis-à-vis de toute idéologie, nationalité et groupe d'intérêts; et la diversité dans l'unité.

Problèmes et défis

10. Les chefs de secrétariat se sont attachés à recenser les principaux problèmes auxquels se heurte le système, parmi lesquels : a) l'écart entre l'extraordinaire potentiel qu'offre l'économie mondiale et la réalité économique et le fossé entre riches et pauvres; b) la coexistence d'une économie mondialisée et des pouvoirs locaux; c) les pressions que fait peser le nouvel environnement mondial sur les structures et mécanismes de gestion du système; d) la force des États-nations à l'intérieur du système des Nations Unies et leur faiblesse croissante à l'extérieur : la souveraineté nationale, d'une part, les normes internationales, d'autre part; et e) la capacité du système de définir des normes et des règles et ses difficultés à les appliquer. Se posait également le problème majeur de l'absence d'identité organique du système des Nations Unies : il n'y avait toujours pas de «voix des Nations Unies» à proprement parler.

11. Les contributions des organismes ont permis de mettre en évidence certaines tendances de la situation mondiale, qui doivent être prises en compte pour mieux cerner les tâches que doit accomplir le système. Parmi ces tendances, on citera : a) la croissance des pays à revenu intermédiaire et l'importance accrue des blocs régionaux; b) le risque grandissant de catastrophes complexes naturelles ou causées par l'homme;

c) l'urbanisation rapide et l'augmentation des flux migratoires; d) la surexploitation des ressources naturelles et des écosystèmes; et e) la persistance et l'aggravation des inégalités devant l'accès aux technologies.

Objectifs

12. Les chefs de secrétariat ont défini un certain nombre d'objectifs pour permettre au système de réduire et, si possible, régler les problèmes susmentionnés et de relever les défis à venir. Ces objectifs sont notamment : a) contribuer à l'établissement de nouveaux cadres et arrangements institutionnels permettant de trouver la meilleure solution possible aux problèmes mondiaux; b) faire en sorte que les populations et pays laissés pour compte puissent aussi profiter de la mondialisation et que les forces du marché mondial soient plus intégratrices et équitables; c) définir un programme commun pour le système des Nations Unies, fondé sur une approche globale de la sécurité et du développement humain durable; et d) promouvoir l'état de droit au niveau mondial.

Forces et faiblesses

13. On s'est accordé à reconnaître que le système présentait des atouts uniques mais aussi des points faibles. Parmi les atouts, on notera : a) l'universalité (nombre de membres, éventail de fonctions, caractère pluriculturel et capacité de faire connaître les problèmes de tous); b) la crédibilité et l'autorité morale : action normative, reposant sur la connaissance, fondée sur des principes et visant le bien commun; et c) l'aptitude à mobiliser qui lui permet de contribuer à l'élaboration de programmes d'action mondiaux et de normes, et de favoriser la coopération internationale en vue de la réalisation de ces programmes et de l'application de ces normes. Parmi les points faibles, on citera : a) l'incapacité du système d'exploiter pleinement ses atouts; b) le manque de cohérence dans la définition des objectifs; c) le manque de cohérence dans l'application des mesures et dans le suivi de la mise en oeuvre des plans et objectifs convenus; d) la propension à agir seulement en cas de crise, c'est-à-dire la tendance à réagir plutôt qu'à prévenir; et e) les limites que le système s'impose lui-même et qui l'empêchent d'être réaliste quant aux problèmes à régler et aux solutions qu'il peut vraiment apporter.

Mesures à prendre

14. Vu ce qui précède, les chefs de secrétariat ont recensé un certain nombre de mesures à prendre : a) contribuer à l'établissement de mécanismes plus participatifs permettant de relever les défis mondiaux et de favoriser le dialogue entre toutes les parties prenantes; b) aider les pays en développement à renforcer leur capacité afin qu'ils puissent participer plus activement à la définition d'un programme mondial de

collaboration; c) conclure des partenariats plus efficaces au sein du système, y compris en créant des réseaux consacrés à tel ou tel problème, et nouer des liens plus étroits avec la société civile; et d) mettre au point des plans d'action concrète, avec des buts précis et réalisables, des objectifs mesurables au niveau des pays et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports faciles à appliquer.

15. Dans les communications qu'ils ont faites par la suite, les chefs de secrétariat ont mis en évidence la nécessité de mieux définir la notion de sécurité et de développement humains durables. Des initiatives concrètes visant à renforcer la capacité du système des Nations Unies ont été recommandées. On a proposé en particulier d'élaborer, par exemple tous les 10 ans, un «rapport sur la situation mondiale» à l'échelle du système qui s'inspirerait des rapports actuels sur l'état de la situation dans tel ou tel domaine et examinerait les tendances actuelles et futures. On a aussi suggéré de continuer à établir des cadres réglementaires et politiques cohérents à l'échelle mondiale et de renforcer les instruments de planification concertée concernant l'assistance fournie par l'ONU aux niveaux national et régional, en tenant mieux compte de l'évolution des besoins tels que recensés par les différents pays et régions.

Directives pour la poursuite des activités interorganisations

16. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la session en cours, **le Secrétaire général a recensé un certain nombre d'éléments communs qui se dégagent des débats tenus lors de la retraite du CAC et des communications faites par les chefs de secrétariat, lesquels ont été approuvés en tant que directives pour la poursuite des activités interorganisations :**

- **Premièrement, il importe de définir des objectifs clairs et d'œuvrer ensemble à leur réalisation, en fixant des points de repère pour évaluer les résultats des initiatives en matière de coopération;** dans le cadre de ces efforts, le système doit appliquer un programme simple et précis, fondé sur les recommandations issues des grandes conférences. **Les engagements pris et les objectifs fixés lors de ces conférences doivent être rapprochés pour constituer un ambitieux programme commun pour l'avenir;**
- **Deuxièmement, il importe de mobiliser des ressources pour surmonter les difficultés croissantes à appliquer les programmes d'action mondiaux;** dans cette optique, le système des Nations Unies doit faire mieux connaître ses activités et ses réalisations à l'opinion publique internationale;

- **En parallèle, il importe, compte tenu de la mondialisation, de conclure des partenariats plus ambitieux pour réaliser les grands objectifs régionaux et mondiaux.**

Alliances stratégiques

17. Revenant sur le dernier point, *les membres du CAC sont convenus que si les organismes des Nations Unies entendaient apporter des solutions plus efficaces aux problèmes mondiaux, ils devaient bien sûr améliorer la coordination et renforcer la cohérence dans le système, mais aussi conclure des alliances stratégiques avec les principaux intéressés, dont le secteur privé, en s'inspirant des valeurs des Nations Unies et en préservant l'indépendance et l'identité du système et de ses composantes. On a constaté que de nombreuses initiatives, appliquées de plus ou moins longue date par les organismes des Nations Unies, se fondaient sur les principes généraux sous-tendant le système de gestion des problèmes préconisé par le Secrétaire général dans son programme de réformes et donnaient corps au concept de «réseau international d'échanges sur des questions d'intérêt général».* Sous l'impulsion d'un ou de plusieurs organismes, de nombreuses initiatives, nouvelles pour certaines, ont pour objectif d'aider les organismes des Nations Unies intéressés à gérer collectivement les problèmes, avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, l'objectif étant d'atteindre des objectifs prioritaires communs. Elles visent aussi, à différents niveaux, à établir des réseaux internationaux d'échanges sur des questions d'intérêt général, c'est-à-dire à créer des liens entre toutes les parties intéressées – gouvernements, organisations multilatérales, société civile et secteur privé – par des arrangements modulables et à promouvoir des collaborations ouvertes qui lancent des activités de sensibilisation, de mobilisation des ressources et des projets communs, le but étant de trouver des solutions à des problèmes d'importance internationale.

18. À ce propos, on a évoqué les initiatives de lutte contre le paludisme et de prévention du tabagisme lancées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS); la scolarisation de la petite fille, domaine dans lequel le Secrétaire général a récemment souhaité que l'on fasse un effort résolu; et l'initiative de la Banque mondiale concernant l'élimination des taudis urbains. Le CAC a également eu à examiner une nouvelle initiative, très ambitieuse, qui a pour objet de mobiliser les organismes des Nations Unies, les associations philanthropiques, les laboratoires produisant les vaccins et divers organismes gouvernementaux afin de donner plus d'ampleur aux campagnes de vaccination et de permettre aux enfants de bénéficier des nouveaux vaccins. L'Alliance mondiale pour la vaccination et la production de vaccins (GAVI) réunit l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la

Banque mondiale, la Fondation Rockefeller, le Programme «Vaccins et enfants» de Bill et Melinda Gates, des représentants des laboratoires pharmaceutiques, des agences de coopération bilatérale et des pays en développement. Elle recherchera de nouveaux moyens de faire coopérer le secteur public et le secteur privé afin de permettre à tous les enfants de bénéficier des nouveaux vaccins.

Rôle du CAC

19. *Le CAC ne devrait pas nécessairement lancer des initiatives supplémentaires, mais plutôt tenter de susciter un appui en faveur des activités existantes, encourager l'échange des enseignements tirés et analyser de quelle façon les activités en cours contribuent collectivement à la réalisation des objectifs considérés comme prioritaires sur le plan international. Il devrait aussi examiner plus avant les liens entre les différentes questions afin de déterminer précisément de quelle façon les stratégies et les objectifs des différentes entités se recoupent et de quelle manière ils peuvent se dynamiser mutuellement et être renforcés par des alliances ouvertes établies autour de valeurs communes.*

Élimination de la pauvreté

20. *Il a été réaffirmé que le CAC devait continuer à considérer la lutte contre la pauvreté et la recherche de l'équité aux niveaux national, régional et international comme les deux pôles orientant sa contribution à la définition d'un agenda mondial fondé sur les conclusions issues des conférences internationales. Les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer de faire progresser la réalisation de ces objectifs, tout aussi essentiel l'un que l'autre, au moyen des nombreuses initiatives qui voient le jour et des collaborations encouragées par ces initiatives.*

21. *Les débats, lors de la séance privée du CAC et à l'occasion de l'examen du point, ont en grande partie porté sur le lien existant entre la lutte contre la pauvreté et le développement social d'une part et l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés d'autre part. On a estimé qu'il pouvait former le pivot d'une collaboration mieux ciblée entre les institutions de Bretton Woods et les organismes et programmes des Nations Unies, tant au niveau local que national. Le CAC a pris connaissance des lignes directrices orientant l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et en a débattu en tenant compte des points suivants : il importe d'adopter une démarche multiforme de nature à intégrer les multiples questions structurelles; l'allègement de la dette ne constitue que le point de départ et ne doit pas faire oublier qu'il convient d'appliquer à tous les niveaux des mesures de nature à faire reculer la pauvreté; et les pays sont inégalement préparés à introduire les réformes structurelles et autres qui*

s'imposent et, dans certains cas, des délais assez longs seront nécessaires.

22. *Les débats ont montré que tous les membres du CAC partageaient la même volonté d'unir leurs efforts afin que : l'initiative contribue de manière notable au renforcement des services sociaux et des programmes de lutte contre la pauvreté; l'on aide les gouvernements intéressés à mettre en place des règles et des politiques économiques et sociales leur permettant de tirer parti de l'initiative de réduction de la dette; les pays visés aient la capacité et la volonté politiques nécessaires pour réorienter leurs politiques et programmes vers un développement à visage humain.* Les voix n'ont pas manqué pour souligner qu'il importait que l'aide publique au développement (APD) ne se tarisse pas. *Les contraintes que l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés fait peser sur les ressources financières sont telles que des choix difficiles doivent être opérés. Elles imposent de veiller ensemble à ce que les donateurs continuent à faire preuve de générosité dans leur aide au développement* dans la mesure où il faudra financer sur le long terme les programmes et les services sociaux qui devraient voir le jour s'il on veut que l'initiative elle-même porte ses fruits et que ses objectifs soient atteints. Les mesures visant à améliorer la gestion des affaires publiques dans le cadre de l'initiative devraient à leur tour encourager l'aide publique au développement et les investissements étrangers directs.

23. Les chefs de secrétariat ont examiné les initiatives qui pouvaient être prises en la matière et ont appelé l'attention sur le fait que les programmes d'éducation et de formation et les programmes visant à juguler l'exode des compétences avaient un effet multiplicateur et concouraient à la pérennité des programmes sociaux. De même, on a souligné que la création d'emplois était l'un des ressorts des plans de lutte contre la pauvreté et mis en avant le fait que le renforcement des institutions et des programmes de formation à la direction d'entreprise et la pertinence des mécanismes de dialogue social au niveau local défendus par l'Organisation internationale du travail (OIT) pouvaient grandement contribuer à une meilleure gestion des affaires publiques et à l'équilibre à long terme. On a également évoqué l'idée que les mesures de lutte contre la corruption ne devaient pas être envisagées comme une condition préalable à l'initiative d'allègement de la dette et des programmes d'aide mais en faire partie intégrante, et on a indiqué que c'était de la qualité des mesures anticorruption et non de la sévérité des peines que dépendaient la pérennité des progrès accomplis et l'efficacité obtenue.

Adoption d'un langage commun et d'activités complémentaires

24. *On a reconnu que loin d'être marginalisé par la création d'alliances rapprochant des acteurs très différents – qui sont au coeur des «réseaux internationaux d'échanges sur des questions d'intérêt général» – le système des Nations Unies pouvait et devait jouer un rôle moteur d'une part en identifiant les questions pour lesquels il fallait engager une action commune et d'autre part en faisant connaître son expérience et en proposant un programme de nature à rassembler tous les intéressés autour des préoccupations et des valeurs des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies doivent au préalable être capables de rallier les différents protagonistes autour d'objectifs et de priorités clairement définis – opération où le CAC a un rôle important à jouer. Dans cette optique, le CAC doit mettre au point un «langage commun» en s'inspirant largement des travaux menés au fil des années par le système des Nations Unies pour définir et défendre les droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits de l'enfant, et plus récemment de ceux qui ont permis d'adopter une méthode fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la pauvreté.*

25. *En examinant la façon dont le CAC pouvait approfondir l'analyse des effets de la mondialisation et dégager les domaines où les organismes des Nations Unies devaient agir de manière complémentaire, on a particulièrement insisté sur le fait qu'il importait de mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement durable. Il s'agit là aussi d'un domaine où s'assurer le concours du secteur privé permettrait au système des Nations Unies de faire progresser ses objectifs. L'adoption d'une démarche privilégiant la gestion des problèmes pourrait rendre l'action des organismes des Nations Unies plus efficace dans de nombreux autres domaines, notamment s'agissant des questions suivantes : les changements climatiques qui appellent des initiatives collectives; la menace d'une pénurie d'eau potable, en particulier en Afrique, qui impose une action concertée; et l'élimination des taudis urbains et l'accession des pauvres et surtout des femmes à la propriété foncière, qui exigent un renforcement des efforts.*

26. Pendant les débats, on a également souligné qu'il était parfois plus efficace d'intervenir au niveau régional ou national pour atteindre des objectifs de portée internationale et établir des alliances visant ces objectifs. Certains points – le commerce, les mouvements de capitaux, les questions concernant l'environnement, comme la diminution de la couche d'ozone et les émissions de dioxyde de carbone (CO²) – appellent une réponse mondiale sous forme de règles et de principes et de mécanismes de surveillance. Pour d'autres – tels que le raccordement des réseaux d'alimentation en gaz et des réseaux électriques et ferroviaires, la gestion des bassins fluviaux et la lutte contre la pollution aérienne transfrontière – qui revêtent

pourtant une importance mondiale, une réponse régionale convient mieux. Par ailleurs, pour établir des règles et des principes mondiaux, on peut souvent s'inspirer de solutions reflétant la diversité des régions et de données d'expérience nationales et régionales. Dans cette optique, les nouveaux dispositifs mis en place pour rapprocher les politiques et renforcer la coopération interinstitutions au niveau régional, conformément aux recommandations du Conseil économique et social, devraient être vus comme faisant partie intégrante des efforts déployés par le CAC pour renforcer la coordination interinstitutions et les partenariats en vue d'atteindre des objectifs mondiaux.

II. Suivi du Programme d'action de Beijing et parité entre les sexes

27. En présentant ce point, le Secrétaire général a rappelé qu'à sa dernière session, le CAC avait décidé d'adopter une déclaration à titre de contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner la suite donnée à la Conférence de Beijing qui aurait lieu sur le thème «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle». Il a fait remarquer qu'outre les questions d'orientation liées à la condition de la femme dans le monde, il avait été également demandé au CAC de se pencher sur les questions de gestion liées à l'égalité entre les sexes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies. Bien qu'il s'agisse de deux séries de questions distinctes, celles-ci figuraient dans le Programme d'action de Beijing¹ et devraient être traitées dans la déclaration.

28. Le Secrétaire général a également noté que ces derniers temps, le CAC s'était particulièrement intéressé aux effets de la mondialisation sur le développement, y compris les risques de marginalisation et d'inégalité croissantes entre les pays et les groupes sociaux. L'impact de la mondialisation sur l'égalité entre les sexes était une question extrêmement complexe. La mondialisation offrait certes de nombreux avantages potentiels aux femmes, mais ses effets négatifs risquaient également d'affecter démesurément les femmes. Pour cette raison, *le Secrétaire général a demandé au CAC d'examiner et de recenser les politiques propres à réduire les risques inhérents à la mondialisation et à faire en sorte que les femmes en retirent autant d'avantages que possible.*

29. Les membres du CAC ont estimé que les questions d'égalité entre les sexes étaient encore loin d'être suffisamment prises en compte dans les politiques économiques et ont reconnu que les aspects de la mondialisation touchant l'égalité entre les sexes devaient faire l'objet d'études approfondies. Rappelant que le développement ou la réduction de la pauvreté

ne pouvait être effectivement ni durablement assuré sans la pleine participation des femmes, *les membres du CAC ont souligné qu'il faudrait bien tenir compte des questions d'égalité entre les sexes dans tous les aspects opérationnels de l'action du système des Nations Unies*. Il importait également d'analyser les effets d'une présence accrue des femmes sur le marché du travail sur les relations familiales et sociales. La Haute Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a noté, en ce qui concerne les activités en faveur des réfugiés, que depuis la Conférence de Beijing, l'on s'était employé à aider les femmes et que des progrès avaient été accomplis dans ce domaine. De fait, dans les situations après les conflits comme en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda et au Kosovo, des femmes étaient devenues chef de famille et avaient ainsi bénéficié de certaines initiatives réussies. Ces initiatives, qui visaient à renforcer les communautés, reconnaissent la contribution indispensable des femmes à la reconstitution du tissu social après les conflits. Le CAC a également été informé qu'un protocole sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, était élaboré en rapport avec le projet de Convention internationale contre la criminalité transnationale et serait ouvert à signature d'ici à l'automne de 2000.

30. La récente publication intitulée *Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement : la mondialisation et ses conséquences sur les femmes et l'emploi*², avait bénéficié d'une importante contribution des organismes des Nations Unies et comportait une analyse approfondie de nombreuses questions à l'examen. *Parmi les questions qui ont été particulièrement mises en relief pendant le débat, on peut citer : les politiques et programmes en faveur de l'égalité des chances qui visent à réduire la discrimination en matière d'emploi fondée sur le sexe; les politiques permettant aux travailleuses de consolider les avantages qui découlent de leur accès croissant au travail salarié en exerçant les droits fondamentaux des travailleurs; et les politiques visant à satisfaire les besoins des femmes qui constituent l'essentiel des effectifs dans le secteur informel. Une autre question qui devrait faire l'objet d'une attention particulière avait trait à la manière dont le système des Nations Unies pourrait faire en sorte qu'une valeur raisonnable soit conférée au travail «invisible» des femmes et qu'il en soit dûment tenu compte dans la comptabilité nationale*. On a également indiqué qu'il fallait trouver le meilleur moyen d'intégrer la question de l'égalité entre les sexes dans le système financier international en évolution et d'examiner l'incidence variable des crises financières sur les femmes. L'accent a été particulièrement mis sur l'importance d'un accès équitable des femmes au crédit et aux actifs productifs, à l'éducation et à la santé. *Le CAC est convenu que la déclaration qui serait élaborée pour l'examen de «Beijing+5» devrait clairement souligner le lien*

existant entre la réduction de la pauvreté et les questions d'égalité entre les sexes. Il faudrait également que les organismes des Nations Unies saisissent l'occasion pour exprimer clairement une position commune sur certaines questions concrètes telles que la violence fondée sur le sexe, l'éducation des femmes et des filles, et les droits liés à la reproduction et à la santé en matière de sexualité.

31. *Les chefs de secrétariat ont estimé qu'avant Beijing+5, le système des Nations Unies devrait procéder à un examen global des progrès accomplis par les organismes dans l'application du Programme d'action de Beijing en vue des travaux de la session du printemps du CAC*. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a fait remarquer que le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes avait déjà entamé cet examen à titre de contribution à Beijing+5. Elle a indiqué que de nombreux organismes du système avaient déjà fait des progrès dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les programmes, l'analyse des politiques, la recherche et les activités opérationnelles. Elles s'est également félicitée de l'élaboration par certains organismes de déclarations sur les politiques en faveur de l'égalité entre les sexes. En ce qui concerne les statistiques sur la promotion de la femme dans les secrétariats des organismes du système, elle a indiqué que les données rassemblées par les soins du Comité consultatif pour les questions administratives étaient normalement en retard de deux ans. Par conséquent, si les chiffres actuels étaient fournis aux organes d'examen, les organismes des Nations Unies devraient faire un effort supplémentaire pour établir une série de statistiques à jour. Elle s'est félicitée de la volonté du CAC d'examiner cette question à sa session du printemps sur la base d'un rapport du Comité intersessions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

32. *Abordant en particulier les questions de gestion, plusieurs chefs de secrétariat ont indiqué que des efforts considérables avaient été faits dans leur secrétariat pour atteindre l'objectif d'une parité totale entre les sexes, ce qu'avait effectivement réalisé le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Néanmoins, il a été reconnu qu'il restait beaucoup à faire pour retenir les femmes et leur offrir des possibilités de carrière et des conditions de service appropriées*. Par exemple, nombre de mesures en faveur des femmes que préconisait le système des Nations Unies au niveau national, notamment l'accès aux garderies d'enfants et les régimes d'horaires souples, n'étaient pas appliquées aux fonctionnaires des Nations Unies. *À cet égard, il faudrait appliquer pleinement, à l'échelle du système, la politique d'appui à la famille promulguée par le Secrétaire général*. Certaines organisations opérationnelles ont indiqué que malgré leurs efforts, leur système de roulement des emplois et le

nombre croissant des lieux d'affectation déconseillés aux familles et difficiles militaient contre une plus forte représentation des femmes. D'autres ont indiqué qu'il n'y avait que très peu de femmes dans les administrations nationales susceptibles d'être recrutées par l'ONU. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a noté que les femmes représentaient 36% du personnel au siège mais seulement 24 % des coordonnateurs résidents, et a demandé aux organismes du système de proposer davantage de noms de candidates qualifiées.

33. *De nombreux chefs de secrétariat ont souligné que l'une des principales questions qu'il fallait résoudre en vue d'accroître la représentation des femmes était celle de l'emploi du conjoint.* À cet égard, la Conseillère spéciale du Secrétaire général a appelé l'attention sur le «Système de mobilité des organisations participantes» élaboré par le Comité consultatif pour les questions administratives en vue de faire face aux préoccupations concernant l'emploi du conjoint dans le cadre de la mobilité interinstitutions. Le système électronique accessible sur le site Web CAC/CCQA était un moyen efficace de mettre facilement à la disposition des organisations participantes le curriculum vitae des fonctionnaires intéressés et de leur conjoint. Il était également envisagé d'étendre le système à des employeurs hors du système des Nations Unies dans les lieux d'affectation où la présence des Nations Unies est réduite. S'il est vrai que des activités sont entreprises en vue de faciliter l'emploi du conjoint dans les organisations, il faudrait toutefois examiner une question connexe qui a trait aux accords de siège qui, dans de nombreux cas, ne permettent pas l'emploi du conjoint.

34. Le Comité est convenu que sa déclaration à la session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait également faire la distinction entre les messages «destinés à l'extérieur», que le CAC adresserait à la communauté internationale, et les engagements «internes». En outre, en rapport avec ce qui précède, il faudrait établir la distinction entre les mesures touchant les programmes et opérations des différentes organisations et celles qui ont trait à la gestion du personnel. *Il a été convenu que la déclaration que le CAC adresserait à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur «Beijing+5» serait mise au point par correspondance, en tenant compte des conclusions et des vues exprimées pendant les travaux du CAC.*

III. Suivi des conclusions récentes du CAC

A. Coordination des activités du système des Nations Unies en Afrique

35. Le Secrétaire général a observé que les travaux du système des Nations Unies en Afrique étaient inscrits depuis longtemps à l'ordre du jour du CAC, démontrant ainsi l'intérêt prioritaire que tous les organismes du système continuaient d'accorder à l'appui au développement de l'Afrique. Il a indiqué qu'il était satisfait de l'accueil que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social avaient réservé à son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) et a remercié les membres du CAC de leur soutien et des initiatives prises pour y donner suite.

36. *Le Secrétaire général a rappelé que son rapport avait soulevé la question des nombreuses initiatives internationales lancées en Afrique, qui avait été l'un des principaux thèmes abordés lors de la première réunion interinstitutions pour la région africaine tenue à Nairobi en mars 1999 sous la présidence de la Vice-Secrétaire générale.*

37. La Vice-Secrétaire générale a noté que les participants à la réunion avaient fait le bilan des mécanismes interinstitutions existants et s'étaient efforcés de définir des mesures qui permettraient de renforcer la cohérence des activités du système des Nations Unies sans pour autant créer de nouvelles structures de coordination. *Comme beaucoup d'activités du système des Nations Unies en Afrique entraient dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, les participants à la réunion avaient conclu que l'on pourrait y rattacher d'autres activités du système des Nations Unies. Ainsi, il avait été décidé à la réunion que l'Initiative spéciale constituerait provisoirement le mécanisme le plus adapté pour la coordination des activités du système des Nations Unies en Afrique.*

38. Comme suite aux accords conclus à la réunion de Nairobi, les coprésidents du Comité directeur de l'Initiative spéciale avaient établi un rapport sur les modalités selon lesquelles l'Initiative spéciale pouvait élargir son rôle de coordination. Le rapport avait été distribué à la huitième réunion du Comité directeur de l'Initiative et soumis ultérieurement à la Vice-Secrétaire générale. Une série de recommandations visant à harmoniser et à simplifier les dispositions existantes avaient été formulées sur cette base, et le CAC en avait été saisi. Dans ses observations, la Vice-Secrétaire générale a souligné qu'il importait de suivre les progrès accomplis et de tenir les États Membres systématiquement informés de l'étendue et de l'impact des initiatives du système des Nations Unies à l'appui du développement africain.

39. *Le CAC s'est félicité des travaux en cours et a approuvé l'essentiel des recommandations qui lui avaient été soumises, qui visaient à promouvoir l'action concertée, à valoriser les synergies, à éviter que certaines activités fassent double emploi ou se chevauchent, et, de manière plus générale, à donner une plus grande cohérence à l'action des Nations Unies en Afrique, le Comité directeur de l'Initiative spéciale offrant un cadre commun pour la conduite générale des interventions.*

40. *Les membres du CAC ont également apporté leur appui aux principales orientations d'autres recommandations soulignant qu'il était important que :*

C *Les travaux des organismes des Nations Unies en Afrique continuent de refléter les priorités propres de l'Afrique et la vision qu'elle a de son avenir;*

C *L'on multiplie les échanges d'information et les communications, en particulier par la voie électronique, d'une part parce que c'était indispensable pour assurer l'efficacité globale des organismes des Nations Unies et d'autre part pour faciliter les relations avec les partenaires du développement extérieurs au système;*

C *L'on se dote de moyens efficaces pour les activités de suivi et l'établissement de rapports concernant les activités de développement des organismes des Nations Unies en Afrique, notamment en recensant les meilleures pratiques, en tirant les enseignements voulus des initiatives concertées des pays et en mesurant les principaux obstacles s'opposant à l'exécution des programmes.*

41. *Lors des débats, plusieurs propositions ont été faites concernant la formulation de certaines recommandations. Il a été proposé de regrouper plusieurs d'entre elles et d'améliorer le texte de certaines autres.*

42. Des réserves ont été exprimées au sujet de l'intention qu'auraient certains de revoir les domaines prioritaires de l'Initiative spéciale au risque de perturber la répartition des tâches par secteur qui avait fait l'objet de négociations approfondies. On a proposé à la place que les organismes chefs de file de chaque secteur soient encouragés à faire participer tous les organismes des Nations Unies. Sur le même sujet, on a fait observer que le rôle élargi du Comité directeur de l'Initiative spéciale devait être plus nettement défini et mieux articulé. Dans le même temps, certains ont estimé que les domaines retenus ne reflétaient pas correctement les principales priorités, comme le problème de l'eau, et que les ressources allouées à la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale devaient être examinées. On a également observé qu'il fallait éviter de demander aux pays un trop grand nombre de rapports et que les travaux

du réseau de centres de liaison prévu par l'Initiative spéciale ne devaient pas faire double emploi avec les produits d'information élaborés par secteur.

43. Les membres du CAC se sont félicités de ce qu'aucun dispositif permanent ou réunion supplémentaires ne soit proposés pour la coordination régionale, le but étant de rationaliser encore davantage les mécanismes interinstitutions. De même, ils se sont félicités de ce que les réunions du Comité permanent de l'Initiative spéciale doivent se tenir en Afrique. Ils ont également souligné l'importance qu'il y avait à assurer que l'Initiative spéciale et les instruments de coordination existants au niveau des pays (Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, bilan commun de pays) se renforcent mutuellement et ne soient pas redondants.

44. *Le Secrétaire général a indiqué que sur la base de ces observations, en consultation avec les chefs de secrétariat concernés, certaines modifications seraient apportées à la formulation de recommandations ponctuelles à soumettre au CAC en faveur d'un plus grand rôle pour l'Initiative spéciale.*

B. Virus de l'immunodéficience humaine/ syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

45. Lors de la présentation de ce point, le Secrétaire général a rappelé qu'à sa session d'avril 1999, le CAC avait demandé au CCQA (Questions de personnel et questions administratives générales) d'inscrire à son ordre du jour la question des fonctionnaires de l'ONU et des personnes à leur charge qui avaient contracté le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et de rendre compte au CAC des considérations politiques en jeu et des actions concertées requises.

46. En réponse à cette demande, le CCQA (Questions de personnel et questions administratives générales) a établi un Groupe de travail qui s'est réuni deux fois à ce jour. Une grille a été élaborée répertoriant six domaines d'intérêt principaux, à savoir : a) la politique actuelle du CAC et son application; b) les éléments statistiques (à savoir l'estimation du nombre de fonctionnaires et de personnes à leur charge ayant contracté le VIH/sida); c) la sécurité sociale; d) la fourniture de médicaments et la prestation de services de laboratoire et autres soins; e) la prévention; et f) d'autres activités connexes. Un questionnaire établi sur la base de cette grille a été envoyé à tous les organismes des Nations Unies. Compte tenu des réponses reçues, un rapport sera élaboré et soumis au CAC à sa session du printemps 2000.

47. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur la proposition tendant à ce que l'ordre du jour de la session de printemps 2000 du CAC comporte un débat de fond sur le VIH/sida. Prenant la parole en sa qualité de Président du Comité des organisations coparrainantes du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Administrateur du PNUD a fait sienne cette proposition et suggéré que le chef du Programme commun soit invité à rendre compte des travaux à la réunion. Plusieurs organisations ont appuyé ces propositions.

48. *Le CAC a décidé qu'un débat de fond sur le VIH/sida serait inscrit à l'ordre du jour de sa session de printemps.*

C. Le Conseil économique et social et le suivi des conférences mondiales

49. Le Secrétaire général a remercié les membres du CAC d'avoir pris une part active à la revitalisation du Conseil économique et social. Il a fait observer que cette revitalisation avait été marquée par le dialogue dynamique et constructif noué par le Conseil avec les institutions de Bretton Woods. Il a remercié la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) qui ont, grâce à leur précieux concours, rendu ces échanges possibles. Il a également remercié le Directeur général de l'OIT d'avoir contribué au succès de la réunion de haut niveau du Conseil.

50. La Directrice exécutive du FNUAP a déclaré que la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quinquennal de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD+5) avait eu un succès remarquable grâce aux efforts déployés pour parvenir à un consensus et aux débats ouverts et transparents et à cinq années de progrès constants dans l'application des textes convenus au Caire sur la population considérée comme une question de développement intéressant toutes les nations. Un élément marquant de la session extraordinaire avait été l'accord conclu sur les critères concrets définis pour mieux orienter la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³. Ces critères pourraient également être utilisés pour d'autres examens quinquennaux puisqu'un bon nombre des mêmes questions se poseraient sans doute. Soulignant l'importance d'une étroite coopération interinstitutions dans le soutien à apporter aux prochaines sessions extraordinaires de l'Assemblée générale sur les évaluations quinquennales des programmes d'action du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), elle a fait remarquer que le

secrétariat de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée avait entamé des réunions avec ceux de la session extraordinaire consacrée au «Sommet social +5» et à «Beijing +5».

51. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a informé les membres du CAC de l'état des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement social et autres initiatives et remercié l'OIT, la Banque mondiale et d'autres organes, d'avoir pris une part active au processus. Il a également examiné les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à «Beijing +5», à laquelle quelque 20 000 organisations non gouvernementales devraient en principe participer.

52. Pour l'examen des prochaines conférences et manifestations spéciales prévues, *le CAC était saisi d'une note d'information sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, qui doit se tenir entre fin juillet et début septembre 2001. La Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui ferait fonction de Secrétaire générale de la Conférence, a, en présentant la note, déclaré que les objectifs de la Conférence étaient les suivants :

- a) Examiner les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination raciale, réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et trouver les moyens de les surmonter;
- b) Étudier les moyens de mieux garantir le respect des normes en vigueur pour combattre le racisme;
- c) Sensibiliser l'opinion publique au fléau du racisme et ses conséquences;
- d) Formuler des recommandations sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et les moyens du système des Nations Unies dans la lutte contre le racisme;
- e) Analyser les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui avaient alimenté le racisme;
- f) Formuler des recommandations pour l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et international pour combattre le racisme;
- g) Élaborer des recommandations pour garantir que l'Organisation des Nations Unies dispose des ressources dont elle a besoin pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

53. La Haute Commissaire aux droits de l'homme a appelé l'attention sur les domaines de coopération au sein du système des Nations Unies définis dans la note et sollicité le soutien et l'assistance des Nations Unies pour organiser la conférence

et en assurer le succès. Elle a également demandé que luisoient proposés des noms d'individus susceptibles d'être nommés ambassadeurs itinérants pour la conférence. L'Union postale universelle (UPU) a été invitée à envisager d'émettre un timbre commémoratif à cette occasion. *La Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a exprimé l'espoir qu'un point relatif aux préparatifs de la conférence soit inscrit à l'ordre du jour de la session de printemps 2000 du CAC.*

54. *La Haute Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a rappelé que le 14 décembre 2000 marquerait le cinquantième anniversaire du HCR.* Elle entendait marquer l'événement *et a demandé aux membres du CAC de lui proposer des noms d'anciens réfugiés qui ont réussi, spécialement au sein des organismes des Nations Unies et qui pourraient donner de l'espoir aux réfugiés.*

55. *Le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) s'est référé aux débats antérieurs du CAC et du Conseil économique et social sur les futurs arrangements prévus pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.* Il a tout particulièrement mis l'accent sur l'importance du suivi, des prévisions, de l'alerte rapide et de la planification préalable dans le cadre des catastrophes naturelles et noté que le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale avait mis l'accent sur leur importance cruciale pour le développement durable. *Aussi la science et la technique doivent-elles jouer un rôle primordial dans tout futur mécanisme prévu pour la Décennie.* Le Secrétaire général de l'OMM a notamment proposé que les recommandations du Secrétaire général à l'Assemblée sur la question prévoient la constitution d'un organe consultatif scientifique et technique chargé d'aider à promouvoir les applications scientifiques et techniques qui se sont révélées de plus en plus efficaces dans la prévention des catastrophes. Il a également jugé important que l'équipe spéciale interorganisations dont la création sera proposée dans le rapport du Secrétaire général, tienne dûment compte des aspects scientifiques et autres de l'atténuation des effets des catastrophes : ses membres ne doivent pas trop privilégier les secours et le redressement au détriment de l'élément scientifique et technique de l'atténuation des catastrophes et le système de roulement de ses membres doit veiller à ce que la présence des organisations scientifiques et techniques qui s'occupent de la prévention des catastrophes soit maintenue. Enfin, le secrétariat qui sera chargé du suivi de la Décennie et d'assurer le service de l'organe consultatif et de l'équipe spéciale interorganisations proposés doit être une entité interorganisations distincte qui s'étend à l'ensemble du système, sans pour autant se confondre uniquement avec les activités de secours et de redressement.

56. *Le Secrétaire général a indiqué que les commentaires et recommandations ci-dessus seront pris en compte dans ses recommandations finales à l'Assemblée générale.*

D. Déclaration et programme d'action sur une culture de la paix

57. Présentant ce point, *le Secrétaire général* s'est félicité de la récente adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix, une notion qui est au cœur des valeurs fondamentales du système des Nations Unies. Il s'agissait d'une grande réalisation du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'une contribution majeure de cette institution à l'Organisation des Nations Unies et au système des Nations Unies tout entier, qui doit à présent s'approprier cet instrument qui pourrait se révéler d'une très grande importance. Il *a invité le Directeur général de l'UNESCO à présenter le suivi que se proposent d'assurer les organismes du système.*

58. Le Directeur général de l'UNESCO a rappelé d'autres exemples où des initiatives de son organisation avaient conduit l'Assemblée générale à agir, notamment la Déclaration sur les principes de tolérance (1995) et le suivi du plan d'action de l'Année internationale de la tolérance dont a pris note l'Assemblée dans sa résolution 51/95 du 12 décembre 1996 et la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 53/152 du 9 décembre 1998 et réitéré la satisfaction de l'UNESCO devant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix le 13 décembre 1999 (résolution 53/243 de l'Assemblée générale). Il a reconnu surtout le rôle très constructif joué par le Coordonnateur de l'Assemblée, le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies à cet égard. Il a ajouté que de nombreux chefs de délégation à la Conférence générale de l'UNESCO en cours s'étaient nettement prononcés pour le programme. Il a souligné l'opportunité et l'utilité immédiate du Programme d'action de l'Année internationale pour la culture de la paix, l'Année internationale du dialogue des civilisations et la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde. Il a également cité quelques exemples d'activités pertinentes déjà menées par l'UNESCO tels que le projet intitulé « Désarmons l'histoire » ayant trait à la révision des manuels scolaires, des rencontres de journalistes de pays voisins en situation de conflit potentiel; et la promotion de la liberté de la presse et l'élaboration d'émissions radiophoniques sur la consolidation de la paix.

59. Le Directeur général s'est dit personnellement flatté de pouvoir parler pour la dernière fois devant le CAC, et de présenter des propositions qui permettraient au système des Nations Unies de jouer un rôle dynamique dans le lancement de la mise en oeuvre du Programme d'action. *Il a notamment proposé d'envisager d'utiliser une méthode de programmation axée sur les résultats en définissant collectivement, pour chaque objectif et sous-objectif du Programme d'action, les principaux résultats que l'on attend des mesures adoptées par le système au bout de 10 ans.* Chaque organisation pourrait définir ses objectifs précis et les résultats escomptés dans ce cadre global. Le Directeur général a en outre fait remarquer que cette entreprise était certes ambitieuse, mais qu'elle avait valeur de test en ce sens qu'elle permettrait de voir comment le système des Nations Unies arrivait à définir ses programmes par rapport à un ensemble d'«objectifs» et s'il était possible de définir un ensemble de «résultats» à l'échelle du système. *Afin d'examiner l'applicabilité de cette méthode, il avait été proposé que soit convoquée une réunion spéciale des hauts responsables chargés de la planification des programmes au sein de leurs organisations respectives. Il a indiqué que l'UNESCO serait heureuse d'accueillir cette réunion à son siège en janvier ou février 2000, afin qu'un premier rapport puisse être publié et présenté au CAC pour examen en avril 2000.*

60. *Les membres du CAC ont approuvé la proposition et demandé aux responsables chargés de la planification des programmes au sein de leurs organisations respectives d'examiner l'applicabilité de la méthode proposée lors d'une réunion spéciale que l'UNESCO accueillerait au début de l'an 2000 et dont le rapport serait présenté au CAC à sa session d'avril 2000.*

IV. Questions administratives

A. Introduction d'un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le système des Nations Unies

61. Le CAC a été informé qu'en réponse à la demande qu'il avait faite à sa session de printemps, la réunion spéciale des conseillers juridiques avait chargé un groupe de travail de rédiger un rapport destiné au CAC, sur la possibilité d'introduire un mécanisme de recours du deuxième degré dans les mécanismes d'administration de la justice dans le système des Nations Unies. Les conseillers juridiques avaient conclu que, nonobstant, l'intérêt d'un système du deuxième degré, il n'y avait pas d'obligation, aux termes du droit international,

d'ouvrir un droit à recours pour des procès au civil. Il s'agit donc principalement d'une question de principe pour laquelle il faudrait tenir compte du fait que les frais de création et d'entretien d'un tel mécanisme de recours seraient considérables par rapport au nombre limité de cas dont il pourrait être saisi. De ce fait, sauf instructions contraires, les conseillers juridiques n'étaient pas enclins à poursuivre l'étude de la question. Le Conseiller juridique de l'UNESCO avait toutefois présenté une opinion divergente, estimant qu'un système de recours du deuxième degré découlait de l'un des principes fondamentaux du droit démocratique.

62. Le Directeur général de l'UNESCO a souligné l'importance de la question au niveau de la gestion et du personnel. Il a expliqué qu'à son avis le fonctionnement actuel des tribunaux administratifs ne correspondait pas aux principes démocratiques et il a donné des exemples pertinents de jugements récents. Il a donc demandé que la question soit étudiée plus avant. Un mécanisme devrait à tout le moins être créé pour le Tribunal administratif de l'OIT afin de lui permettre d'examiner ou de réexaminer des cas précis à la demande de l'administration ou du personnel.

63. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a fait observer que, dans le cadre des arrangements actuels d'administration de la justice du système des Nations Unies, la Commission paritaire de recours constituait le mécanisme de recours du premier degré, alors que les tribunaux administratifs des Nations Unies et de l'OIT constituaient le mécanisme de recours du deuxième degré. Il estimait que, bien qu'il y ait des problèmes de cohérence dans la jurisprudence suivie par les deux tribunaux, le fonctionnement du système actuel d'administration de la justice était satisfaisant de façon générale. Il a recommandé que le CAC adopte la recommandation des conseillers juridiques.

64. Le Directeur général de l'UPU a souscrit à la recommandation des conseillers juridiques, faisant observer que le coût d'un mécanisme de recours du deuxième degré n'était pas justifié au vu du nombre d'affaires qui lui seraient soumises. Il a proposé dans le même temps que les décisions récentes prises par les tribunaux administratifs des Nations Unies et de l'OIT soient examinées de plus près, du point de vue de leur cohérence dans l'application du droit international. Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a souligné l'importance de garantir un traitement équitable dans l'administration de la justice dans le système des Nations Unies, faisant observer que certains jugements des tribunaux administratifs manquaient de cohérence. Il a proposé d'examiner le processus de sélection des juges des tribunaux administratifs, ainsi que la possibilité de demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice.

65. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a souligné dans le cas du Tribunal administratif des Nations Unies, qu'on avait cessé deux ans auparavant d'avoir recours aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. Un tel recours pouvait toutefois être encore possible dans le cas du Tribunal de l'OIT.

66. Le CAC a souligné qu'il était nécessaire que l'administration de la justice et le fonctionnement des tribunaux administratifs favorisent une gestion efficace des ressources humaines dans le système et répondent à l'évolution des demandes. Des questions connexes ont également été soulevées lors de discussions ultérieures portant sur la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

67. *Le CAC a pris note du rapport et de la recommandation des conseillers juridiques selon laquelle l'introduction d'un mécanisme de recours du deuxième degré dans l'administration de la justice dans le système des Nations Unies ne devrait pas être étudiée plus avant. Il a été demandé que la réunion des conseillers juridiques donne ses vues sur l'extension de la procédure actuelle d'examen par les tribunaux administratifs grâce à l'introduction d'un mécanisme de «recours extraordinaire» et sur la façon dont ce recours pourrait être amélioré. Le CAC a également demandé à la réunion de conseillers juridiques de fournir des informations sur le processus de sélection des juges des tribunaux administratifs et d'étudier la possibilité de demander, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents, un avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant les jugements des tribunaux administratifs.*

B. Sécurité et du personnel des Nations Unies

68. Le Secrétaire général a ouvert les débats en rappelant que le système des Nations Unies avait récemment pris plusieurs mesures visant à améliorer la sécurité de son personnel, et que nombre de ces mesures avaient un effet positif. Toutefois, en raison des situations explosives et du climat de violence dans lesquels le personnel des Nations Unies devait remplir ses fonctions, il était nécessaire d'intensifier les efforts à tous les niveaux. Il importait de faire en sorte qu'au sein du système les mesures adoptées conjointement soient appuyées par chaque organisation, du point de vue tant administratif que financier. Au niveau international, le système des Nations Unies devait insister pour que les gouvernements concernés procèdent à des enquêtes sérieuses sur toutes les attentes à la sécurité de son personnel. Les gouvernements devaient également être invités à signer et ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (résolution 49/59 de l'Assemblée générale, annexe) qui

n'avait, à ce jour, été ratifiée que par 29 États. Le Secrétaire général a également estimé que s'il convenait d'appeler à nouveau les donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies hors Siège, il n'était pas viable à long terme de compter sur des contributions volontaires pour financer les arrangements de sécurité, et qu'il fallait donc recommencer à examiner sérieusement d'autres possibilités, reposant sur les quotes-parts.

69. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité a souligné qu'il était nécessaire que le système des Nations Unies dans son ensemble rappelle aux gouvernements qu'ils sont responsables de la sécurité du personnel des Nations Unies. Ce dernier est trop souvent tenu de travailler dans des zones de conflit, sans la sécurité voulue. Du fait de la diversité des interventions de l'ONU dans le monde entier, les dispositions de sécurité actuelles sont tout à fait inadéquates. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, ne compte que 46 personnes y compris les représentants locaux. Il doit s'occuper des problèmes de sécurité de 33 000 fonctionnaires internationaux dans le monde entier, soit environ 100 000 personnes si l'on compte également les personnes à charge et le personnel local. Le Coordonnateur a également souligné qu'il était nécessaire d'exiger des coordonnateurs résidents qu'ils aient une expérience et une formation en matière de sécurité avant d'être nommés, puisqu'ils devaient dans les situations de crise assumer la fonction d'agent habilité dans le cadre du dispositif de sécurité du système des Nations Unies. Ce dernier devait toujours montrer résolument qu'il était soucieux de la sécurité de son personnel et faire de la sécurité une priorité manifeste, de sorte que les directives de sécurité soient prises au sérieux à tous les niveaux des organismes, ce qui n'était pas toujours le cas.

70. Les membres du Comité ont reconnu que tous les membres du système ne devaient perdre aucune occasion de rappeler aux gouvernements leurs responsabilités en matière de sécurité du personnel, notamment la responsabilité qui leur incombait de procéder à une enquête approfondie en cas d'incident. Par ailleurs, tout en cherchant à augmenter les contributions volontaires des États Membres, le système lui-même se devait de prendre l'initiative de faire de la sécurité une priorité, en prenant des dispositions adéquates dans les budgets-programmes et en procédant au besoin à des transferts. La responsabilité du système envers le personnel recruté sur le plan local devait également être l'objet d'un regain d'attention. Bien qu'ils aient reconnu pleinement qu'il importait que toutes les organisations du système respectent les directives de sécurité du Bureau du Coordonnateur, certains membres du CAC n'en ont pas moins considéré que ces directives devaient être davantage axées sur la situation sur

le terrain et pourraient bénéficier de consultations avec les organismes humanitaires.

71. Les membres du Comité ont souscrit à l'opinion du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui a souligné que la sécurité du personnel devait être envisagée à tous les niveaux: politique, juridique, opérationnel et institutionnel. Au niveau politique, il était nécessaire d'accorder une attention accrue au problème du «seuil», devant la tolérance internationale croissante dont bénéficiaient les auteurs d'actes violents commis contre des agents humanitaires. Il incombait au Secrétaire général et au CAC de s'occuper de cette question. Du point de vue juridique, il importait de promouvoir activement la ratification de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de commencer à élaborer un protocole supplémentaire consacré à la protection du personnel civil. Aux niveaux opérationnel et institutionnel, il était essentiel de poursuivre les débats avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité sur plusieurs sujets, notamment les conditions justifiant le recours à des escortes armées, la discipline du personnel des Nations Unies et la délégation de pouvoirs pour les décisions concernant la sécurité sur le terrain.

72. Devant les nombreux exemples récents où la situation en matière de sécurité s'était détériorée très rapidement, le CAC a souligné qu'il était indispensable que chaque bureau extérieur dispose d'un plan de sécurité quelle que soit la situation actuelle. À cet égard, le Comité a décidé que la formation en matière de sécurité et le soutien psychologique pour les cas de stress devraient être systématiquement inclus dans les programmes de formation destinés aux coordonnateurs résidents, en leur qualité d'agents habilités chargés de la sécurité.

73. Certains membres du Comité se sont également déclarés préoccupés par le niveau d'indemnisation de la famille des fonctionnaires tués dans l'exercice de leurs fonctions et du temps que prenait le versement des droits. Il a été rappelé que l'indemnisation pour un administrateur s'élevait à 250 000 dollars, et que pour le personnel locale elle représentait cinq fois le salaire annuel. Le Secrétaire général a considéré que ces questions devaient être étudiées de près et a demandé à la Vice-Secrétaire générale d'organiser leur examen, éventuellement dans le cadre d'un groupe de travail interorganisations.

74. Le Comité a convenu que les questions relatives à la protection et à la sécurité du personnel devaient être abordées de toute urgence. Parmi les problèmes les plus urgents qui devaient être considérés incessamment, on pourrait citer la responsabilité du système envers le personnel local; le financement de la sécurité; les relations avec les gouvernements à propos de leurs responsabilités envers le personnel des

Nations Unies; et le niveau d'indemnisation en cas de décès d'un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions. Le CAC a demandé que ces questions soient examinées de près et que les résultats de l'examen lui soient communiqués à sa session du printemps 2000.

75. Compte tenu de ces discussions, *le CAC a décidé d'adopter une décision sur la protection et la sécurité du personnel des Nations Unies, reproduite à l'annexe.*

76. Suite aux discussions du CAC en avril 1999 sur les problèmes informatiques posés par le passage à l'an 2000 (A2M). Le Secrétaire général a demandé aux Secrétaires généraux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) d'informer le Comité des dernières informations à leur disposition à cet égard pour l'aviation et les communications. Le Secrétaire général de l'OACI a dit qu'il pouvait raisonnablement affirmer que la compatibilité A2M du secteur de l'aviation était assurée. D'après les informations qu'il avait reçues des États membres et des compagnies aériennes, il avait bon espoir que le niveau de sécurité de l'aviation ne serait pas touché. Le Secrétaire général de l'UIT a noté pour sa part que si de nombreux pays avaient pris, avec l'assistance de l'UIT, des mesures garantissant que leur matériel de télécommunications serait compatible pour l'an 2000, ces mesures exigeaient des ressources considérables, humaines et financières, dont ne disposaient pas plusieurs pays en développement. Il estimait donc que l'on pouvait prévoir certains problèmes dans les communications.

C. Commission de la fonction publique internationale

77. Le Secrétaire général a informé le Comité que l'Assemblée générale était saisie du document A/54/483 où figurait le projet de composition d'un groupe d'étude sur le fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le document mettait l'accent sur l'appui dont l'étude envisagée bénéficiait à tous les niveaux du système et préconisait une démarche globale qui préserve l'avenir de la fonction publique internationale et l'intégrité du régime commun.

78. *Les membres du CAC ont réaffirmé leur ferme appui au projet d'étude du fonctionnement de la CFPI et en ont souligné l'urgence.* De nombreux chefs de secrétariat ont à nouveau exprimé la préoccupation que leur inspiraient les problèmes multiples et difficiles auxquels se heurtait le régime commun. Au nombre de ces problèmes figurait la difficulté croissante que l'on éprouvait à recruter et conserver un personnel qualifié – en particulier dans certains domaines

techniques – notamment en raison des écarts constatés entre les niveaux de rémunération du système des Nations Unies et ceux proposés par d'autres employeurs. Le système des indemnités de poste en vigueur avait aggravé le problème dans certains lieux d'affectation à haut risque où les conditions de rémunération permettaient de moins en moins d'attirer un personnel qualifié. Pour permettre au système des Nations Unies de faire face à l'évolution rapide de la conjoncture internationale, le régime commun devait s'assouplir et s'adapter à l'évolution des besoins techniques et fonctionnels. Il a donc été suggéré qu'au chapitre des perspectives d'avenir du régime commun, l'étude prête une attention particulière à la nécessité d'accorder aux gestionnaires davantage de souplesse dans la gestion des ressources humaines, tout en préservant l'unité fondamentale du système.

79. *Le Comité a noté que, si l'étude venait à être engagée, le groupe d'étude devrait bénéficier d'un appui adéquat sur le plan technique et celui des orientations. Par ailleurs, il était essentiel que le groupe puisse tirer parti de l'expérience du secteur privé et d'experts en ressources humaines possédant, au moins pour certains, des connaissances juridiques.*

80. Le Comité a noté que la Cinquième Commission venait d'entamer l'examen de cette question et a demandé à être tenu informé de l'issue de ces délibérations.

V. Questions diverses

A. Rencontre avec le Président de la CFPI et les représentants du personnel

81. Conformément à la pratique établie, le CAC a entendu des interventions du Président de la CFPI et de représentants du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux.

82. En présentant les activités menées par la CFPI au cours de l'année écoulée, son président a souligné les efforts que la Commission continuait de déployer pour élaborer un cadre de gestion des ressources humaines. Plus spécifiquement, il a évoqué l'actualisation des Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, établies en 1954; l'examen, par la Commission, du problème de l'indemnité de poste à Genève et les raisons pour lesquelles la Commission avait recommandé le maintien du statu quo; l'évolution de la marge entre les rémunérations nettes pour 1999 et la question de la faible valeur de la marge aux échelons les plus élevés de l'administration, qu'il faudrait peut-être corriger par des augmentations de traitement différenciées en fonction des

classes, parallèlement à des hausses de traitement en termes réels; et l'examen, par la Commission, de la formule du plancher régissant les allocations pour enfants à charge du personnel des services généraux. S'agissant du projet du CAC relatif à un amendement du Statut de la CFPI, la Commission avait conclu que cet amendement n'était pas nécessaire dans la mesure où très peu de décisions et de recommandations de la CFPI avaient été remises en question par les tribunaux administratifs. En tout état de cause, les tribunaux administratifs, les administrations ou les représentants du personnel n'étaient pas tenus d'accepter les avis émanant des groupes consultatifs, opinions qui, par conséquent, ne dissuaderaient pas forcément les parties de poursuivre la procédure contentieuse. La CFPI avait décidé de soumettre ses observations relatives à cette question à l'Assemblée générale et au Conseiller juridique de l'ONU. Le Président de la CFPI a également annoncé que durant l'année à venir, la Commission célébrerait le vingt-cinquième anniversaire de sa création et a invité les organisations du régime commun à se joindre à elle à cette occasion.

83. Le CAC a rappelé que l'amendement envisagé au Statut de la CFPI, qui devait permettre aux organisations du régime commun d'obtenir un avis consultatif sur la légalité des décisions de la CFPI, avait été unanimement approuvé par les conseillers juridiques du système des Nations Unies, à la suite de consultations avec les Présidents des tribunaux administratifs. Le CAC avait donné son adhésion au projet d'amendement et demandé que l'Assemblée générale en soit saisie. Le projet d'amendement avait pour objet d'éviter que ne se posent à nouveau des problèmes tels que ceux qu'avait entraînés la décision de la CFPI relative à la majoration linguistique à Rome; les organisations intéressées avaient mis en cause ladite décision de la CFPI mais, en tant que membres du régime commun, avaient dû finalement s'y plier. Dans les jugements qu'ils avaient rendus, les tribunaux administratifs avaient déclaré illégale la décision de la CFPI. En conséquence, les organisations intéressées s'étaient vu imposer le paiement de sommes considérables non prévues à leur budget, s'élevant à 9,6 millions de dollars des États-Unis. L'amendement apparaissait comme une disposition concrète visant à prévenir la répétition de ce type de situations et à améliorer ainsi le fonctionnement du régime commun.

84. *Les membres du CAC ont souligné que la CFPI devait veiller à demeurer un organe technique indépendant et impartial attaché à la protection et au renforcement de la fonction publique internationale. La Commission devait également améliorer notablement ses méthodes de travail et son fonctionnement de manière à renforcer la confiance des organisations du régime commun et à garantir que ses*

décisions soient justes, fondées et à l'abri de contestations juridiques coûteuses.

85. Le Président de la CFPI a expliqué que, sans rejeter la proposition du CAC d'amendement au statut, la Commission n'en voyait pas la nécessité. Elle arrêta ses conclusions après un examen minutieux des dossiers et après avoir consulté les conseillers juridiques de l'ONU et ses propres experts juridiques. Les tribunaux administratifs n'avaient infirmé les décisions de la Commission qu'à de rares occasions. La décision de la Commission relative à la majoration linguistique à Rome avait été annulée pour des raisons purement techniques, la Commission n'ayant pas tenu compte des conditions locales du marché.

86. Il a été noté qu'en tout état de cause, les États Membres étaient saisis à la fois du projet d'amendement au Statut de la CFPI et de la proposition de constituer un groupe d'étude chargé d'examiner la composition, le mandat et le fonctionnement de la CFPI. Il appartenait à l'Assemblée générale de prendre à cet égard une décision dont le CAC espérait pouvoir se féliciter.

87. Les interventions des représentants du personnel ont notamment porté sur des questions relatives à la gestion des ressources humaines, à la lumière des réformes en cours et des difficultés financières auxquelles le système des Nations Unies continuait de se heurter. À cet égard, le représentant du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies a présenté un certain nombre de propositions constructives tournées vers l'avenir. Les représentants du personnel ont souligné la nécessité de remédier aux nombreux problèmes que soulevait la prolifération de différents types de contrats. Ils ont également fait ressortir la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour assurer la protection et la sécurité du personnel, particulièrement à la lumière des événements récemment survenus au Timor oriental, au Kosovo et au Burundi. Ils ont réclamé une amélioration des relations entre le personnel et l'administration, un système de gestion des carrières plus efficace et mieux adapté, la prise en compte des partenaires dans la détermination des charges de famille, l'assurance dépendance, l'arrêt de la détérioration des conditions d'emploi, le respect de l'objectivité et de la transparence dans la réalisation des enquêtes sur les salaires. Le Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux a exprimé son plein appui à la constitution d'un groupe d'étude chargé d'examiner le mandat, la constitution et le fonctionnement de la CFPI. S'agissant de l'application rétroactive d'un nouveau barème des traitements qui réduirait d'un tiers les traitements des fonctionnaires nationaux du Kosovo, le représentant de la Fédération a demandé que la décision soit rapportée dans la mesure où aucune enquête n'avait été menée sur les salaires

et où aucune consultation n'avaient été engagée entre les organismes des Nations Unies ou entre le personnel et l'administration.

88. Le Secrétaire général et les membres du CAC ont remercié les représentants du personnel pour leurs interventions. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier, a exprimé son appréciation à la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux pour avoir évoqué la question du barème des traitements du personnel local au Kosovo. Elle a fait observer que le personnel des services extérieurs des organismes des Nations Unies n'avait pas participé à l'établissement de ce barème. L'administration et le Conseil du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui se souciaient de voir appliquer à tout le personnel local un barème des traitements juste, suivaient l'affaire. Elle notait avec appréciation l'intention du Secrétaire général de s'occuper de la question.

B. Autres questions portées à l'attention du CAC

89. Le CAC a pris note d'un certain nombre de mesures prises par ses organes subsidiaires, comme suit :

a) Le CCQA (FB) avait approuvé les normes comptables révisées pour le système des Nations Unies au nom du CAC;

b) Le Comité consultatif pour les questions relatives au programme et aux opérations (CCPOQ) avait approuvé au nom du CAC les directives du CAC sur le système des Nations Unies et l'Année internationale des volontaires (2001);

c) Le CCPOQ avait adopté, au nom du CAC, de nouveaux principes directeurs sur le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents;

d) Le comité interorganisations sur le développement durable avait fait le point de la mise en place du groupe de la gestion de l'environnement. Ses membres avaient souligné que le système des Nations Unies devait organiser des consultations pour dégager un consensus sur la mission du Groupe, son mandat, ses critères d'admission et ses méthodes de travail. Lorsque le CAC aurait approuvé les résultats de ces consultations interinstitutions, l'information pertinente figurerait dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, l'Assemblée générale serait tenue informée du processus consultatif lancé dans le système des Nations Unies au sujet de la création du Groupe de la gestion de l'environnement.

90. En ce qui concerne les nominations, le CAC a également pris note des propositions suivantes :

a) La recommandation du CCQA (FB) concernant la prolongation de la nomination de son Secrétaire, M. Peter Leslie, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2000;

b) La recommandation du CCPOQ concernant la prolongation de la nomination de son Secrétaire, M. Eckard W. Hein, pour une période de deux ans à compter du 1er février 2000;

c) La recommandation du Sous-Comité de la nutrition du CAC concernant la prorogation du mandat de son Président actuel, M. Richard Jolly, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2000, date après laquelle M. A. Naman-gua Ngongi, Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial (PAM), lui succédera pour une période de deux ans (2001-2002);

d) La nomination par le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) de M. Tore Brevik, Directeur des communications et de l'information du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la présidence du Comité, pour un mandat de deux ans (2000-2001).

91. Le CAC a inscrit les dates suivantes au calendrier des réunions de ses organes subsidiaires :

Comité interorganisations sur le développement durable	New York	Dernière semaine de janvier 2000
Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes	New York	23-25 février 2000
CCPOQ	Genève	28 février-2 mars 2000

92. La prochaine session du CAC sera accueillie par le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Elle se tiendra à Rome les 6 et 7 avril 2000. Le CAC a demandé au Comité d'organisation d'achever les préparatifs de la session, compte tenu des décisions prises à cet égard durant la session en cours.

93. Puisque le mandat du Directeur général de l'UNESCO prenait fin avant la réunion suivante du CAC, le Secrétaire général a, au nom du CAC, rendu hommage à M. Federico Mayor pour sa contribution remarquable à la coopération internationale et aux travaux du CAC.

Notes

- ¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.IV.8.
- ³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18); chap. I, résolution 1, annexe.

Annexe

Décision du CAC concernant la protection et la sécurité du personnel des Nations Unies

Ces derniers mois, les attaques et menaces à l'encontre du personnel des Nations Unies se sont multipliées et n'ont cessé de s'aggraver. Des membres du personnel ont notamment été tués en Somalie et à Pristina, deux représentants des Nations Unies ont été assassinés au Burundi et la Géorgie a été le théâtre de prises d'otages.

Le Comité administratif de coordination juge cette situation inacceptable et déplore que la communauté internationale tolère cette escalade de la violence à l'encontre du personnel civil des Nations Unies.

Nous, chefs de secrétariat d'organismes membres du Comité administratif de coordination, décidons :

- Qu'il importe de mettre en oeuvre d'urgence une stratégie globale et de prendre des mesures concertées pour assurer la protection et la sécurité du personnel, y compris les agents locaux, dans tous les lieux d'affectation;
- Qu'une telle stratégie exige que les États Membres, tout comme les secrétariats, prennent des mesures, aux sièges et sur le terrain, aux niveaux politique, juridique, institutionnel et opérationnel;
- Que tous les membres du système ne doivent perdre aucune occasion de rappeler aux États Membres, ainsi qu'aux autres parties aux conflits, leurs responsabilités en matière de sécurité du personnel, notamment la responsabilité qui leur incombe de procéder à une enquête approfondie en cas d'incident;
- Que les agents habilités et les équipes d'intervention du dispositif de sécurité du système des Nations Unies seront tenus responsables, à titre individuel et à titre collectif, de la sécurité du personnel et qu'ils devront prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;
- Que tout sera fait pour dégager les fonds et le personnel nécessaires pour les mesures de sécurité, notamment en prévoyant des ressources à cette fin, de préférence dans les budgets ordinaires;
- Que tout le personnel travaillant sur le terrain sera obligatoirement formé à la sécurité et à la gestion du stress;
- D'entreprendre une étude visant à déterminer si la compensation accordée aux familles des fonctionnaires tués dans l'exercice de leurs fonctions est satisfaisante, si elle est versée dans les délais voulus, et si son montant est suffisant;
- De maintenir une étroite coordination interorganisations en ce qui concerne les incidences du passage à l'an 2000 pour la sécurité;
- De veiller de près à l'application de ces mesures.

Le CAC décide également d'appeler l'attention des gouvernements sur les points suivants :

- Les gouvernements sont responsables au premier chef de la sécurité de tout le personnel du système des Nations Unies et de tous les attentats commis à cet égard sur leur territoire;

- Seuls 29 États Membres ont ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et il faudrait envisager d'élaborer un protocole additionnel pour couvrir la totalité du personnel civil de toutes les entités du système des Nations Unies travaillant dans un pays donné;
- Le Comité remercie les pays qui ont versé des fonds pour la formation en matière de sécurité et il encourage les autres à faire de même, de façon à ce que les membres du personnel puissent être plus nombreux à bénéficier d'une formation aux techniques élémentaires de survie avant d'être envoyés à des lieux d'affectation à haut risque dont le nombre ne cesse d'augmenter.
